

## Conseil Municipal du 14 décembre 2021

### Extrait du Registre des Délibérations

D – 3-2/2021

Quai 22

–

Convention de  
rétrocession des  
espaces publics

L'An Deux Mille Vingt et Un, le quatorze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Claude WASILKOWSKI, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ; Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MIZSTAL à partir de la question 1/2, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT à partir de la question 0/2, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Nicolas LE NEINDRE	à	Claude WASILKOWSKI
Pascal THIBAUT	à	Céline SEGUIN
Lydie YAP	à	Joséphine FARINEAUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN jusqu'à la question 1/1
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Carmen GONZALEZ RUIZ	à	Elisabeth MASSE
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Déborah ANDRE	à	Cyprien RICHER

Secrétaire de Séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Dans le cadre de l'aménagement du site Quai 22, il a été envisagé avec la SAS Les Portes de l'Abbaye, la création d'un parc d'environ 1 hectare, de façon à aérer le quartier et à apporter un espace de détente aux habitants.

Ainsi, la SAS les Portes de l'Abbaye rétrocède gratuitement à la Ville :

- le parc et son parking de 38 places
- les réseaux d'éclairage public, le mobilier urbain, les potelets anti-stationnement, qui relèvent de la compétence de la ville.

Ces espaces sont délimités dans les plans annexés à la convention et seront rétrocédés à la fin du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le projet de convention ci-après.

ADOPTÉE A LA MAJORITE  
26 VOIX POUR  
7 ABSTENTIONS



VOIR extrait certifié conforme

Le Maire,  
Elisabeth MASSE